



DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès – 93470 COUBRON

Décision 010-22

Objet : Convention amiable CERALIM n°1621-KC.
Analyses alimentaires, contrôle microbiologiques de l'environnement, analyse de l'eau de consommation humaine de l'Espace Woopitoo

Le Maire de Coubron,

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la convention n° 1621-KC présenté par la Société CERALIM pour assurer les prestations suivantes :

- Analyses alimentaires au niveau de l'Espace Woopitoo.
- Contrôle microbiologiques de l'environnement au niveau de l'eau et des surfaces de l'Espace Woopitoo.
- Analyse de l'eau de consommation humaine

VU le titulaire du contrat, Laboratoire CERALIM
Sis, 30 route de saint Cyr
45640 SANDILLON

VU le coût de 619.20 euros

DECIDE

DE signer la convention avec le Laboratoire CERALIM pour une durée d'un an à compter du 01/01/2022 au 31/12/2022,

D'inscrire les dépenses y afférentes au Budget communal de l'exercice ;

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un acte ;

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision qui sera affichée et transmise en la forme légale ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Bobigny, et à Monsieur le Trésorier du Raincy

Fait à Coubron, le : 08/02/2022

Certifié Exécutoire à compter du :

Ludovic Toro
Maire - Conseiller Régional
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

